



INGÉNIERIE • FORMATION • PRÉVENTION • RELAXATION

RENSEIGNEMENTS, FINANCEMENTS & MODALITES D'INSCRIPTION

Pour une meilleure gestion administrative et pédagogique, les horaires de permanences téléphoniques sont stricts. Merci de votre compréhension.

RENSEIGNEMENTS INFORMATION DES FORMATIONS : Appelez notre équipe !!
du lundi au vendredi de 9h à 18h00- les bureaux sont fermés le mercredi.

Praticien Massage de Relaxation
<ul style="list-style-type: none">• Laure GUILLARD au 06 79 07 38 22• Delphine JARRIGES au 06 63 68 35 25
Massothérapeute - Somatothérapeute - Formations a la carte
<ul style="list-style-type: none">• Audrey GOBIN au 06 66 10 38 63
Relaxation Jacobson - Gestion du Stress
<ul style="list-style-type: none">• Yannick DIRAISON au 06 84 84 34 25
Massage Prénatal - Animer un atelier Massage Bébé
<ul style="list-style-type: none">• Pamela SAVY au 06 73 91 96 15
Relaxation Coréenne
<ul style="list-style-type: none">• Inti LOISON au 06 79 07 99 69
Tuina: Massage Chinois
<ul style="list-style-type: none">• Jérémy JURAND au 06 33 53 89 02

ADMINISTRATIF

L'IFPR84 est une enseigne de l'association « YOG&QI »

- SIRET: 917 467 094 00012 W : 843008269
- NDA : "enregistré sous le 93840471784 du préfet de région PACA"
- Siège social et adresse postale : A.GOBIN- IFPR84 699 Chemin de l'Espuol 84210 Pernes les Fontaines
- Horaires : lundi au vendredi de 8h30 à 18h00
- Le bureau est fermé le mercredi**
- Email : lfpr84formation@gmail.com
- Site Internet : www.ifpr84.com
- **Référent Handicap**: Audrey GOBIN

PROTOCOLE D'INSCRIPTION :

Toute formation est précédée par une demande de DEVIS , il est à retourner signé et joint au dossier d'inscription.

Pour toute inscription : sur le site internet de l'IFPR84 téléchargez le bulletin d'inscription, le retourner à l'adresse indiquée ci-dessous, rempli, accompagné des pièces demandées à joindre au dossier.

- D'un chèque 350.00€ pour les formations professionnelles
- D'un chèque de 150.00€ d'arrhes pour les formations à la carte ou complémentaires
- Demande d'échéancier

Merci de préciser sur le bulletin les dates de formation choisies.

Il est recommandé de prendre connaissance du code de déontologie et de le signé. L'absence de signature annule l'inscription.

Tout dossier incomplet, ne sera pas traité

CONVOCATION A LA FORMATION :

Une convocation à la formation est envoyée par mail (uniquement) 15 à 10 jours avant le début de la formation, elle comporte les horaires, le nom et contact du formateur, la liste du matériel, le plan d'accès aux lieux de formation, la bibliographie conseillée.

TARIFS et ENGAGEMENT FINANCIER : Les arrhes ne sont jamais remboursées, hors annulation de la formation par l'IFPR84.

Les arrhes toujours sont déduits du coût global de la formation.

□ LES FINANCEMENTS

Financement Personnel

Dans le cadre d'un financement personnel, des facilités de paiement, des échéancier sont mis en place à la demande.

Renseignez-vous auprès de nos services : 06 66 10 38 63 - ifpr84formation@gmail.com

Financement formation continue – CPF- les différentes possibilités selon les situations

DEFINITION : Le compte personnel de formation ou CPF

Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF) dans le cadre de la loi de l'accès à la formation tout au long de la vie . Ce compte a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Le CPF est utilisable tout au long de votre vie active pour suivre une formation qualifiante ou certifiante, pour l'ensemble des travailleurs, et en période de chômage.

Vous êtes salarié

CPF : Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF). La sollicitation de votre compte se fait soit par vos soins sur la plateforme mon compte formation , soit par l'OPCO duquel dépend votre employeur et le secteur d'activité auquel il appartient.

Financement personnel : Dans le cadre d'un financement personnel, des facilités de paiement, des échéancier sont mis en place à la demande.

PTP : Projet de transition professionnelle

Le projet de transition professionnelle permet à tout salarié de s'absenter de son poste dans la cadre d'une formation certifiante lui permettant de se reconvertir ou de changer de métier.

Pour plus de renseignements : <https://www.transitionspro-paca.fr/>

PDC : plan de développement des compétence – Acquisition d'outils complémentaire à la pratique professionnelle

Dans le cadre du maintien t dans l'emploi, de l'adaptation au poste de travail et des missions inhérentes à la fonction professionnelle, l'employeur doit garantir et fournir les moyens à ses salariés de se maintenir, la formation appartient à ce plan de développement des compétences.

Pour plus de renseignements : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11267>

Vous êtes travailleur indépendant

CPF : Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF). La sollicitation de votre compte se fait soit par vos soins sur la plateforme mon compte formation , soit par l'OPCO duquel dépend votre employeur et le secteur d'activité auquel il appartient.

Financement personnel : Dans le cadre d'un financement personnel, des facilités de paiement, des échéancier sont mis en place à la demande.

FAF- Fond d'Assurance formation

Les travailleurs indépendants, (non-salariés)bénéficient d'une aide au financement de formation a condition qu'ils soient a jour de leur cotisation au fond de formation. Cette aide est gérée par les fonds d'assurance de formation qui diffère de son activité en fonction de son code APE/NAF/ et qui sont FAFSEA, AFDAS, FIFPL.....

Pour plus de renseignements : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31148>

Vous êtes travailleur en situation de handicap

CPF : Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF). La sollicitation de votre compte se fait soit par vos soins sur la plateforme mon compte formation , soit par l'OPCO duquel dépend votre employeur et le secteur d'activité auquel il appartient.

Financement personnel : Dans le cadre d'un financement personnel, des facilités de paiement, des échéancier sont mis en place à la demande.

AGEPHIP

Cette aide fiance les formations contribuant à un accès durable à l'emploi : formations, certifiantes, diplômantes, remise à niveau, qualifiante....son montant dépend des cofinancement prévus par les dispositif de France travail et CAPEMPLLOI.

Pour plus de renseignements : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-des-personneshandicapees-dans-le-cadre-du-parcours-vers-lemploi>

Vous êtes demandeur d'emploi : solliciter votre conseiller, il existe plusieurs possibilités

CPF : Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF). La sollicitation de votre compte se fait soit par vos soins sur la plateforme mon compte formation , soit par l'OPCO duquel dépend votre employeur et le secteur d'activité auquel il appartient.

Financement personnel : Dans le cadre d'un financement personnel, des facilités de paiement, des échéancier sont mis en place à la demande.

AREF : allocation de retour a l'emploi-formation

Pour plus de renseignements : <https://www.actuformation.pole-emploi.org/sujets/allocation-retour-aemploi->

[formationref/#:~:text=L'AREF%20est%20attribu%C3%A9e%20dans,des%20retraites%20compl%C3%A9me
ntaires%20est%20effectu%C3%A9e.](#)

PPAE Le contrat d'engagement du demandeur d'emploi va remplacer le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) **au plus tard le 1^{er} janvier 2025.**

Le contrat d'engagement comportera un plan d'actions définissant les objectifs de mise en œuvre du projet professionnel du demandeur d'emploi pour favoriser son retour à l'emploi.

Pour plus de renseignements : [https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14926#:~:text=Projet%20personnalis%C3%A9%20d'acc%C3%A8s%20%C3%A0%20l'emploi%20\(PPAE\),-Dans%20les%2030&text=Le%20PPAE%20tient%20compte%20de,du%20march%C3%A9%20du%20travail%20local.](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14926#:~:text=Projet%20personnalis%C3%A9%20d'acc%C3%A8s%20%C3%A0%20l'emploi%20(PPAE),-Dans%20les%2030&text=Le%20PPAE%20tient%20compte%20de,du%20march%C3%A9%20du%20travail%20local.)

CSP Contrat de sécurisation professionnelle

Le CSP permet au salarié dont le licenciement économique est envisagé, de bénéficier, après la rupture du contrat de travail, d'un ensemble de mesures lui permettant un reclassement accéléré proposé par France Travail.

Pour plus de renseignements : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819>

TARIF FINANCEMENT PERSONNEL

- Formation de praticien Massage de Relaxation : **3850.00€** en financement personnel. Echelonnement possible sur 12 mois. N'hésitez pas à nous contacter pour préciser vos possibles.
 - *Supervision de pratique Obligatoire* : 80.00€/ jour. (4 jours/an)
 - Formation de Massothérapeute : **6170.00€** en financement personnel. Règlement en échancier. *A prévoir : Supervision de pratique Obligatoire* : 70.00€/ jour. (4 jours/an)
 - Somatothérapeute : **4990.00€** si pmbe/ **2970.00€** si massothérapeute / **9959.00€** formation complète
A prévoir : Supervision de pratique Obligatoire : 80.00€/ jour. (4 jours/an)
 - Pour toutes les autres formations : 695,00€ TTC Possibilités de paiement en 3 fois : 150.00€ d'arrhes + 2 règlements.
 - Stages courts : paiement en 2 fois
- Toute formation commencée est due dans sa totalité, aucun remboursement ne sera effectué.**

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- ✓ Le dossier d'inscription rempli et signé
- ✓ Règlement des arrhes par chèque à l'ordre de « **Association « YOG&QI** »
- ✓ Règlement des arrhes par virement bancaire, joindre les références du virements
 - ✓ Le code de déontologie signé
 - ✓ Le devis de formation signé

- ✓ Certificat médical de non contre-indication ☐
- ✓ Attestation d'assurance, responsabilité civile ☐

LIEUX : Vaucluse (84) et Drôme :

- La clé des champs – 26790 Tulette
- A l'Atelier à MORMOIRON

Les formations et stages court : Tulette et Mormoiron

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES:

Elles se font à votre rythme, soit en weekend, soit en semaine.

- Praticien massage de relaxation
- Massothérapeute
- Stomathérapeute
- **Processus d'évaluation et certification des formations professionnelles**
 - **Stage pratique en entreprise** de 35h à 8 semaines, 1 compte rendu de stage est à réaliser pour un stage de 4 semaines en entreprise, il fera alors l'objet d'étude de cas que le stagiaire pourra présenter comme tel. Ce stage n'est pas obligatoire, mais recommandé (à hauteur de 30h)
 - **Stage pratique hors entreprise** équivalent à 60 séances données, **obligatoire**, le double est recommandé. Le nombre des séances augmente en fonction des formations suivies.
 - **Tutorat, Evaluation continue** : elle commence à partir du cycle 3 de la formation de praticien. A chaque début de cycle (cycle 3) le stagiaire à une évaluation écrite, elle est notée sur 20. La moyenne obtenue de ces 4 évaluations constitue un cumul de points comptant pour l'évaluation théorique finale, si le stagiaire n'a pas la moyenne lors de ce dernier.
Le tutorat se déroule pendant les formations, en dehors des formations et tout le cursus.
 - **Fiche de lecture**
 - **Etude de cas** : Pour ce faire, le stagiaire choisira une personne qu'il suivra sur 10 séances à partir du cycle 3 ; il réalisera une étude de cas qui sera présentée lors de la semaine de certification (cycle4) devant un jury et les autres stagiaires de votre promotion.
Cette étude de cas doit être remise 3 semaines avant la semaine de certification. Elle est remise à l'équipe par mail et voie postale. Le stagiaire en conservera une version papier qu'il apportera lors de la semaine de certification. Si cette dernière n'est pas remise dans les délais, le stagiaire ne peut prétendre à la semaine de certification, cette dernière est reportée.
 - **Mémoire** : Le plan est tout indiqué dans le passeport de l'étudiant remis en cycle 1. Il est vivement conseillé au stagiaire qui se destine à la formation complète de PMBE de le commencer dès le cycle1. Le stagiaire à 2 mois pour le remettre après la semaine de certification.

- **Conception de dispositif de prévention (UNIQUEMENT POUR LES MASSOTHERAPEUTES en plus du reste)**
- **Conception de dispositif de suivi thérapeutique (UNIQUEMENT QUE POUR LES SOMATOTHERAPEUTES en plus du reste)**
- **Evaluation sommative** ou Examen Théorique final.
- **Evaluation ou Examen Pratique final** : il se réalise en présence de 2 formateurs de l'équipe qui remplissent la grille d'évaluation en présence du jury , avec vous comme co-évaluateur de votre examen.

Etre certifié Praticien Massage de Relaxation – Massothérapeute - Somatothérapeute signifie que le stagiaire a réussi la totalité des examens, étude de cas, évaluation finale théorique, évaluation finale pratique, remise du mémoire, ce dernier témoigne de la capacité d'analyse et de recul sur la posture professionnelle et la connaissance de l'outil. Enfin de la rédaction de dispositif de prévention.